

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Service de l'action territoriale - Pôle animation territoriale

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE SIMPLIFIÉE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION MINEURE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU **PUITS DES GRAVIÈRES** À BRIENNON, À LA DEMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE POUILLY SOUS CHARLIEU (SIADEP)

Par arrêté préfectoral n° 2024-061 du 10 juin 2024 et en application des articles L. 215-13 du Code de l'environnement et des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique, une enquête publique sera ouverte **du lundi 1^{er} juillet à partir de 14h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 11h30**, soit une durée de 16 jours consécutifs. La procédure ne comporte pas de volet « expropriation ».

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Briennon, où sera déposé un dossier composé des pièces visées à l'article R.123-8 du Code de l'environnement.

La mairie de Briennon située 16 rue de la Libération, 42720 Briennon, est accessible au public, sauf jours fériés : lundi, mardi et jeudi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 17H00, le mercredi et vendredi de 8H30 à 11H30.

Avec ce dossier est déposé un registre d'enquête à feuillets papier non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice. Dès l'ouverture de l'enquête publique, le dossier version numérique sera consultable sur le site internet du SIADEP : www.siadep-pouilly-sous-charlieu.fr, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Chantal AUGOYAT, en charge du dossier au SIADEP via l'adresse suivante : siadep@wanadoo.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire au Service de l'action territoriale, Pôle de l'animation territoriale, dès la publication du présent arrêté.

Madame Martine MARECHET, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif de Lyon.

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : siadep@wanadoo.fr
- dans le registre version papier ouvert à la mairie de Briennon, siège de l'enquête et lieu des permanences de la commissaire enquêtrice, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Briennon ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice aux dates et horaires définies ci-dessous en mairie de **Briennon** :

- **lundi 1^{er} juillet 2024 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 12 juillet 2024 de 8h30 à 11h30**
- **mercredi 17 juillet 2024 de 8h30 à 11h30**

Pour être recevables, toutes les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit avant **le mercredi 17 juillet 2024**. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr.

Ils seront également tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Briennon ou en préfecture.

Le préfet de la Loire est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser les autorisations ci-dessus sollicitées.